



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Inspecteurs : Charente-Maritime

Question écrite n° 2988

Texte de la question

M Philippe Marchand appelle l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur l'insuffisance criante des effectifs des inspecteurs du permis de conduire dans plusieurs départements, et notamment en Charente-Maritime. Cette carence a pour conséquence de retarder pendant de très longues périodes la date de passage des épreuves pratiques du permis de conduire. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour augmenter le nombre des inspecteurs chargés de faire subir les épreuves pratiques du permis de conduire.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est conscient des problèmes qui se posent, d'une manière générale, en matière d'effectifs d'inspecteurs du permis de conduire. Le nombre d'inspecteurs affectés dans les circonscriptions est ainsi passé à 861 en 1988 alors qu'il était de 900 en 1984. C'est pourquoi il a notamment été décidé que la mesure de réduction de 1,5 p 100 des emplois publics, prévue dans le cadre de la politique de rigueur budgétaire et de réduction des dépenses publiques, ne s'applique pas au corps des inspecteurs du permis de conduire. De la sorte, 43 inspecteurs ont pu être recrutés et sont en cours de formation ; grâce à leur mise en place, au cours du premier trimestre 1989, la situation des examens du permis de conduire sur l'ensemble du territoire ne devrait pas manquer de s'améliorer. Pour tenir compte des départs prévisibles, un nouveau recrutement sera organisé en janvier 1989. La situation de la circonscription Charentes n'a pas échappé au Gouvernement puisque deux inspecteurs ont été affectés le 1er juillet 1988 dans chacun des deux départements la composant : Charente et Charente-Maritime. Cette situation sera réexaminée attentivement à l'occasion des mouvements de personnels précédemment évoqués.

Données clés

Auteur : [M. Marchand Philippe](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2988

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2645